



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois de mars à dix-huit heures et trente-et-une minute, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 avril 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Michel SURET (Jean ANZALA), José OUANA (Evelyne CLOTILDE), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

**Etaient absents excusés :** MM. Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

**Etaient absents :** MM. Betty ARMOUGOM, Marie-Joël TAVARS, Jacques RAMAYE.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	26	4	2	3

*Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, quatre (4) représentés, deux (02) absents excusés et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2023*

*8/DCM2024/42*

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants ; L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable au budget ;

Vu la délibération n°2/DCM2024/28 du 11 Mars 2024 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu la délibération n°4 du 11 juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres ;

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-8DCM202442-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Notifiée et publiée le 12/04/2024

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent.

Considérant que pour rappel, les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : 13 924 430,40,10 €
- Investissement : - 884 443,45 €

Considérant que tenant compte du solde des restes à réaliser : -1 878 199,26 €,

Considérant que tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, que l'affectation suivante est proposée :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : - 2 762 642,71 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 11 161 787,69€

Considérant que la Commission Finance a émis un avis favorable sur ce point lors de sa séance du 08 avril 2024.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public*

*Abstentions (4) : MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.*

**Article 1 :** D'affecter comme proposé le résultat de la Ville pour l'année 2023 :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : - 2 762 642,71 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 11 161 787,69€

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

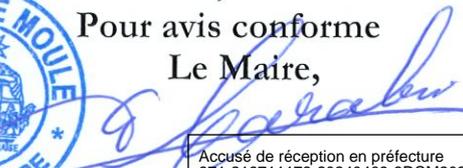
Fait à Le Moule, le 09 Avril 2024

Pour avis conforme  
Le Maire,

Le Secrétaire

  
Thierry FULBERT



  
Gabrielle LORANGE

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-8DCM202442-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2024  
Date de réception en préfecture : 4/26/2024

Notifiée et publiée le 12/04/2024